

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2011

Le 11 avril 2011 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 5 avril 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Géraldine DELORME à Monsieur John DAVIS, Mademoiselle Alice FERCHAUD à Monsieur Jean-Daniel AUGER, Monsieur Benoît MARTIN à Madame Colette LALLEMAND, Madame Nicole VEYLIT à Madame Anne GRAVELEAU-HARDY.

Est absent : Monsieur Xavier COIFFARD.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur François DEBREUIL comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2011

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2011 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des élus l'obligation légale, quand ils doivent assurer le rôle de président ou d'assesseur dans un bureau de vote, de respecter les horaires. Cette règle s'applique à tous les membres du bureau (président, secrétaires et assesseurs) afin que le président de bureau puisse procéder à leur enregistrement. Les élus ont le devoir de montrer l'exemple.

Il regrette que lors du dernier scrutin, Madame Nicole VEYLIT, arrivée avec plus de 5 mn de retard le matin et n'ayant pu de ce fait être enregistrée comme membre du bureau de vote, ait adressé une lettre de reproche par rapport à cette absence d'enregistrement à la présidente de ce dernier, Madame Florence DABIN-HERAULT.

Monsieur le Maire poursuit sur un autre sujet "longuement évoqué il y a quelque mois".

" Sans doute, vous souvenez vous qu'à la suite d'un incident qui avait été provoqué par un groupe de gens du voyage et un échange qui avait eu lieu lors d'une réunion de quartier, surtout à la suite des propos totalement déformés, totalement manipulés, mensongés qui avaient été repris par la presse qui avait modifié le contenu de ce que j'avais pu dire ce soir là, une plainte avait été déposée pour incitation à la haine raciale par la Ligue des Droits de l'Homme et je voulais indiquer, très publiquement que, le 17 mars dernier, Madame le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance d'ANGERS, avait décidé de classer l'affaire, en considérant qu'il n'y avait en aucun cas incitation à la haine raciale et en ajoutant même et je tiens à le lire :

"Au vu du contexte de cette réunion, il apparaît par ailleurs que Monsieur BOURDOULEIX a tenu un rôle allant plutôt dans le sens de l'apaisement et du respect de la Loi".

Alors, je voulais indiquer cela parce que je trouve dommage qu'il y ait un certain nombre de gens qui, dans cette affaire, ont porté atteinte à un principe de droit en France qui s'appelle la présomption d'innocence et qui se sont permis de m'attaquer, de me reprocher des propos qui n'étaient que ceux déformés par la presse et je n'ai pas eu le sentiment qu'il y ait eu beaucoup d'excuses de la part de ces gens qui se sont permis ces commentaires. J'indique d'ailleurs que la Ligue des Droits de l'Homme, d'une manière que je qualifie d'honnête, dans son relevé des articles de presse qui la concerne, a indiqué à la suite de ce classement de l'affaire, qu'il n'y avait pas de poursuite, je trouve ça tout à fait correct.

En revanche, je tiens à le préciser, j'attends toujours des excuses du journaliste Thierry MALLEVAES qui s'est permis de transformer mes propos et de provoquer cette affaire.

J'attends aussi les excuses de lecteurs de Ouest France, lesquels se permettent de publier des lettres qui s'en prennent à mes propos, qui s'en prennent à moi, alors qu'à la base eux-mêmes n'ont pas répété les propos que j'avais tenus, tout en précisant que, sur mon insistance, le directeur départemental d'Ouest France, avait bien voulu publier la totalité de ce que j'avais dit mais malheureusement le mal était fait.

Mais voilà, je note, Monsieur et Madame COURANT, Monsieur et Madame SOURIAU, qui écrivent dans la Presse, qui en l'occurrence ne m'ont pas écrit pour s'excuser d'avoir tenu les propos qu'ils tiennent à mon égard : *"de tels propos nous ont choqué parce qu'ils traduisent l'inhumanité. Les citoyens choletais que nous sommes ne peuvent que déplorer cette prise de position du premier édile qui n'honore pas sa ville."*

Manque de chance pour eux, puisqu'au contraire, j'ai un hommage du Procureur sur les propos que j'ai tenus et c'est plutôt eux qui ne sont pas honorés. Comme encore les carnets de notes de Monsieur Yann SAVIDAN sur Internet, où là aussi *"Monsieur le maire de CHOLET mouché par la LDH"*. En l'occurrence, c'est plutôt la LDH qui est mouchée par le Procureur de la République.

Et puis, disons le également, des membres du Conseil Municipal comme Madame POUPARD-MERLE : *"Un élu doit contribuer à vivre ensemble et non pas inciter à la haine."* C'est dommage Madame que vous n'ayez pas le temps de venir aux réunions de quartiers car vous auriez noté que ce qui est indiqué dans la Presse, ce n'est pas ce qui s'est passé. Alors j'attends toujours aussi votre lettre d'excuses.

Monsieur COIFFARD, absent aujourd'hui, au nom du MODEM. En plus, il ne s'embarrasse pas, il embarque dans cette affaire, son parti politique. Il se trouve que j'ai partagé le chemin politique de Monsieur BAYROU quelques années et que j'ai suffisamment d'estime pour lui pour considérer qu'il ne se permet pas d'attaquer les gens sans motif comme le fait Monsieur COIFFARD au nom du MODEM et j'en parlerai d'ailleurs, pas plus tard que mercredi prochain, à Monsieur BAYROU à la commission car nous partageons la même commission. Selon le MODEM donc, en l'occurrence celui de Monsieur COIFFARD, *"ces propos d'une rare violence, porte la marque d'une incapacité à maîtriser le verbe à un moment décisif où la sagesse et l'apaisement auraient été les bienvenus"*. C'est curieux parce que *"l'apaisement aurait été le bienvenu"* c'est ce que Madame le Procureur a indiqué pour qualifier mes propos. En plus les centristes prennent acte que Madame ANGIBAUD, Procureur de la République, ait décidé d'ouvrir une enquête. Elle a décidé d'ouvrir une enquête, oui, puisqu'il y a une plainte de déposée, il est logique qu'elle ouvre une enquête, c'est son travail. A partir de là, elle entend toutes les parties, j'ai été entendu et on voit le résultat. "

En l'absence de Monsieur COIFFARD, Monsieur le Maire demande à ses deux colistières présentes d'être son interprète auprès de lui pour dire qu'il serait assez sensible à un lettre d'excuses de sa part.

Monsieur le Maire poursuit : "Voilà ce que je voulais indiquer en début de séance, parce qu'il y a des gens qui manient l'attaque à un très bas niveau et qui feraient mieux de réfléchir avant de porter ces atteintes aux personnes".

Il demande à Madame POUPARD-MERLE si elle souhaite présenter des excuses. Cette dernière répond qu'elle ne souhaite pas commenter une décision de justice mais qu'elle maintient pour autant son avis et ne présentera pas d'excuses.

Monsieur le Maire prend acte de ce maintien en déclarant : " Vous maintenez votre avis, c'est possible, mais il ne vous honore pas Madame. L'incident est clos, je n'en parle plus mais je constate seulement que vous n'êtes même pas capable d'avoir la dignité et l'honneur de faire des excuses quand vous dites n'importe quoi et que vous vous en prenez personnellement aux gens sans même savoir ce qui a été dit, ce qui a été fait. Et ce soir là, mes propos étaient ceux d'un échange d'une réunion de quartier et comme je l'ai dit ici, ils allaient dans le sens du calme, parce que je peux vous dire que nous avons des concitoyens très remontés. "

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - CESSION DE MATERIEL D'IMPRESSION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de l'acte de cession qui fixe les conditions de vente par la Ville à la SARL JUBINEAU, du matériel d'impression usagé, pour le prix de 53 820,00 € TTC.

1.2 - CONFERENCE D'ANTOINE SFEIR : "LE PRINTEMPS ARABE" - 29 AVRIL 2011 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHOLET ARAYA - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ORGANISATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la signature d'une convention entre la Ville et l'association Cholet Araya concernant l'organisation d'une conférence intitulée "Le Printemps Arabe" animée par Antoine SFEIR le 29 avril 2011, qui prévoit la mise à disposition de la salle Paul Valéry et le remboursement éventuel des frais engendrés par l'organisation de la conférence, qui pourraient rester à la charge de l'association et ce, à une hauteur maximum de 3 000 €.

Article 2 – d'imputer la dépense au budget principal.

1.3 - CONSTITUTION DU COMITE CONSULTATIF DU COMMERCE

Le Conseil Municipal,

DECIDE

après en avoir délibéré,

Article 1 - d'approuver, à l'unanimité, la création du Comité Consultatif du Commerce, ayant pour objectif de présenter aux commerçants les projets de la municipalité, de travailler en collaboration avec les commerçants sur certains projets, d'être à leur écoute et d'en arrêter la composition suivante :

- 6 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition, désignés par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

- 8 commerçants désignés par eux-mêmes au sein de leur corporation.

Article 2 - de désigner, au premier tour, après un vote à bulletin secret, à la majorité (36 voix sur 42 suffrages exprimés) :

- Monsieur Thierry ABRAHAM,
- Madame Marie-Hélène DUCEPT,
- Madame Catherine DURAND,
- Madame Natacha CASTIN,
- Monsieur François DEBREUIL,
- Madame Gwénaëlle DUCHESNE

pour siéger au sein du Comité Consultatif du Commerce ; Monsieur Tristan JOUANNY n'ayant, quant à lui, obtenu que 6 voix.

Ce dernier est ensuite élu au second tour de scrutin, à la majorité, après un vote à bulletin secret, en ayant recueilli 6 voix sur 8 votants.

Article 3 - d'adopter, à l'unanimité, le règlement intérieur de fonctionnement de ce comité qui prévoit, en fonction de l'ordre du jour de la réunion, et en tant que de besoins, la possibilité de solliciter la participation de l'adjoint au maire en charge du secteur concerné et de représentants de commerçants géographiquement concernés.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE - INSTITUT MUNICIPAL DE LANGUES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le recrutement de professeurs de langues horaires pour ajuster les effectifs aux besoins de l'Institut municipal de Langues, dans la limite de 1800 heures d'enseignement par an,

Article 2 – de fixer la rémunération de ces enseignants par référence à la délibération du 10 septembre 2007 fixant la rémunération des professeurs de langue,

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – de supprimer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine
- 1 emploi du cadre d'emplois des agents de maîtrise

Article 2 – de créer :

- 1 emploi du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 emploi du cadre d'emplois des adjoints techniques

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - ILOT PLACE TRAVOT - LOCATION PAR BAIL DE DEUX CELLULES COMMERCIALES A LA SOCIETE CIVILE DE CONSTRUCTION VENTE CHOLET THEATRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour - 6 Contre - 2 Abstentions),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les termes du bail commercial, concernant la location pour 18 ans, à la SCCV Cholet Théâtre, d'une cellule commerciale de 150 m² environ, pour un loyer d'un montant annuel de 13 000 € HT, qui se situera au rez-de-chaussée du bâtiment XIXème, place Travot, et qui accueillera une activité "hôtellerie et bar."

Article 2 – d'approuver les termes du bail commercial, concernant la location pour 12 ans, à la SCCV Cholet Théâtre, d'une cellule commerciale de 135 m² environ, pour un loyer d'un montant annuel de 11 000 € HT, qui se situera au rez-de-chaussée du bâtiment XIXème, place Travot, et qui accueillera une activité "loisirs-culture."

3.2 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA MENAGERIE - RETROCESSION DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS PAR LE GROUPE GAMBETTA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - de donner son accord pour la rétrocession gratuite, par le Groupe Gambetta, au profit de la Ville, des parcelles d'une superficie d'ensemble de 43 760 m², dont la liste est annexée à la présente délibération, et correspondant aux voiries, espaces verts, réseaux divers et ouvrages communs, de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de La Ménagerie, étant précisé que les frais de notaire pour la rédaction de l'acte authentique seront supportés par la Ville (*Cf. annexe 3.2*).

Article 2 - d'accepter le transfert, constaté par procès-verbal, mettant à disposition de la Communauté d'Agglomération du Choletais, les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées), d'eau potable et les ouvrages communs afférents situés dans l'emprise de ces espaces publics.

Article 3 - de classer les voies correspondantes dans le domaine public routier communal.

Article 4 - de solliciter pour cette rétrocession l'exonération des droits de mutation.

Article 5 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3.3 - CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT 2011/2013 - DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NANTAISE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter, auprès de l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nantaise, des aides financières aussi élevées que possible, dans le cadre de l'appel à projet du Contrat Régional de Bassin Versant 2011/2013, pour la réalisation des actions suivantes :

- une étude diagnostic sur la solidité des digues du Bois Règnier et de Mocrat, afin d'identifier des travaux de renforcement ou de réparation à mettre en œuvre pour limiter les risques de rupture et d'inondation, prévue courant 2011, pour un montant estimé à 41 806 € HT,
- les travaux de remise en état des dites digues, en fonction des préconisations de l'étude réalisée, prévus dès 2012, pour un montant estimé à 585 284 € HT,

- les travaux connexes à l'abaissement de la Moine mené par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Moine, afin d'aménager le site en s'adaptant au nouveau fonctionnement hydraulique, prévus fin 2011, pour un montant estimé à 117 057 € HT.

Article 2 – d'approuver le plan prévisionnel de financement (*Cf. annexe 3.3*).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser les recettes au budget principal.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - GROUPES SCOLAIRES BUFFON, SAINT EXUPERY ET BRONTE - CONSTRUCTION DE PREAUX - PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter les demandes de permis de construire d'un préau pour les élèves de maternelle des groupes scolaires : Buffon, Saint Exupéry et Brontë.

7.2 - REALISATION D'UN SKATE PARK A CHOLET - APPROBATION DU PROGRAMME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver le programme de l'opération de réalisation du nouveau skate park pour l'enveloppe financière de 120 000 € TTC.

Article 2 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 9 - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés(38 Pour - 6 Abstentions),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- l'évolution de la zone 1AUd du Puy Saint Bonnet vers une zone UC,
- les orientations d'aménagement 1-4-2 concernant la ZAC du Val de Moine, et des ajustements règlementaires de la zone 1AUd,

Article 2 - de charger Monsieur le Maire d'assurer les mesures de publicité et d'information du public conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme.

7.4 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 10 - ARRET DE PROJET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (44 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'arrêter le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- divers ajustements règlementaires, concernant notamment les zones UA, UB, UC et UY ;
- une modification du règlement graphique : la création d'un secteur UCp, permettant de préserver le caractère paysager et environnemental de la Vallée de la Moine ;
- la suppression de l'emplacement réservé n° 52 correspondant à l'extension de l'Hôpital.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique selon les dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme.

7.5 - ZAC DU VAL DE MOINE - REPRESENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPLA DE L'ANJOU

Le Conseil Municipal,

DECIDE

après en avoir délibéré,

Article unique - de désigner, à la majorité, après un vote à bulletin secret (36 voix sur 42 suffrages exprimés) :

- Monsieur Frédéric PAVAGEAU, en qualité de représentant titulaire au sein de la commission d'appel d'offres de la SPLA de l'Anjou,
- Madame Roselyne DURAND, en qualité de suppléant au représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres de la SPLA de l'Anjou.

étant précisé que les candidats de la liste du groupe Ensemble Vivre Cholet (Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU comme titulaire et Monsieur Gildas GUGUEN comme suppléant) n'ont recueilli, quant à eux, que 6 voix.

L'ordre du jour étant épuisé,

la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
François DEBREUIL

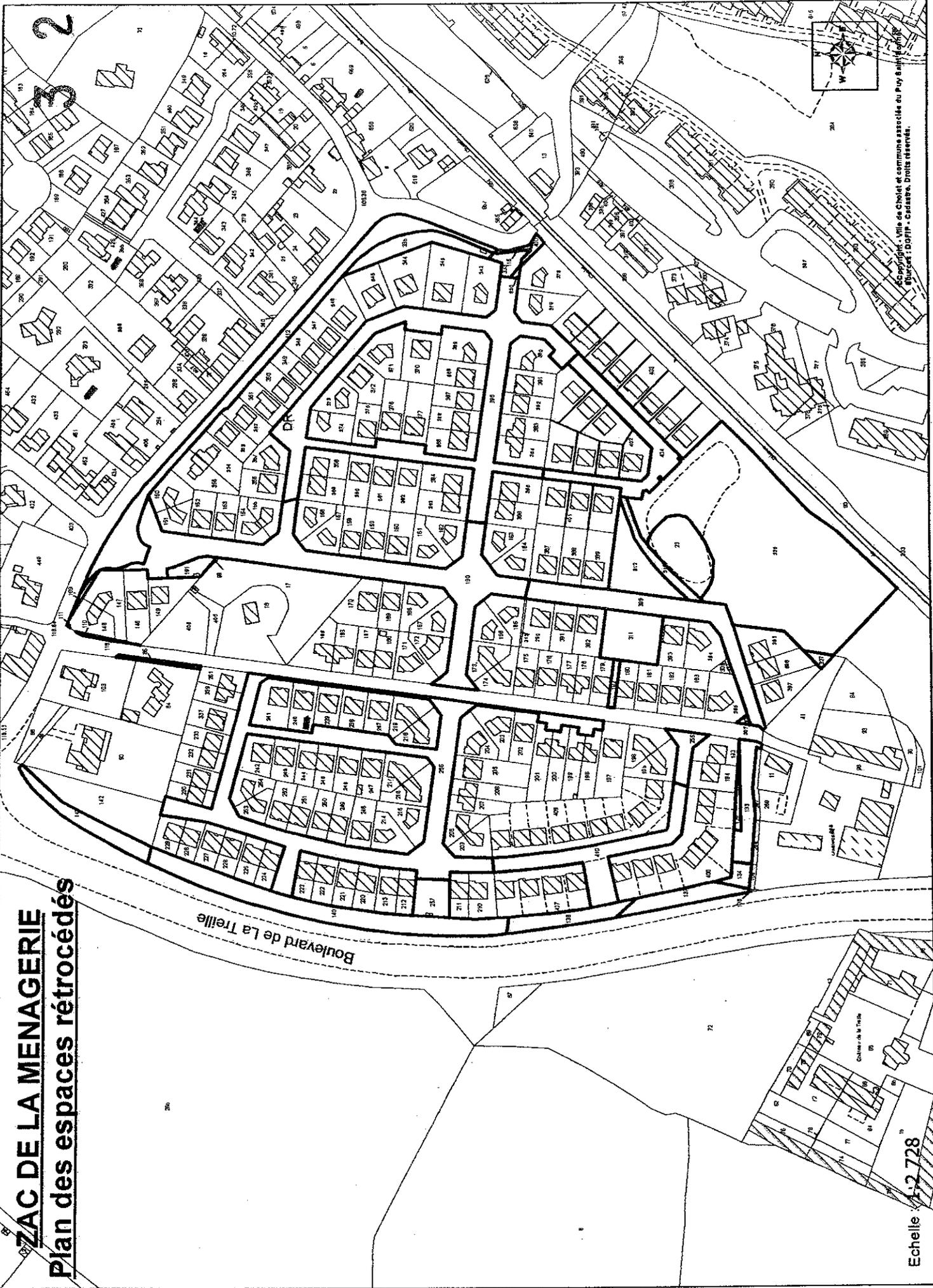
Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 11 avril 2011,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	Patricia RIGAUDEAU	Jean-Pierre GEINDREAU
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Anne GRAVELEAU- HARDY
Marie-Christine PELLETIER	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Tristan JOUANNY
Roselyne DURAND	Monique ARIÑO	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Marie-Christine BOMME
Roger MASSE	Simone POUPARD	Olivier BRACHET	Françoise COQUELET
Isabelle LEROY	Michel BONNEAU	Natacha CASTIN	
Jean LELONG	Jean-Michel BOISSINOT	Gilles ALLINDRE	
Florence DABIN-HERAULT	Evelyne HORECKA- PRAS	Antoine MOULY	
John DAVIS	Jean-Daniel AUGER	Gwénaëlle DUCHESNE	
Thierry ABRAHAM	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	
Colette LALLEMAND	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD- MERLE	

ZAC DE LA MENAGERIE

Plan des espaces rétrocedés

Boulevard de La Treille



Echelle 1:2 728

Scoprogic - Ville de Cholet et communes associées du Puy Saint-Léonard
Bourcet - Dorin - Casades, Droits réservés.

APPEL A PROJET
 CONTRAT REGIONAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEVRE NANTAISE
 2011/2013

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
- Étude diagnostic solidité digues du Bois Règnier et Mocrat	41 806 €	Institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Nantaise	33 445 €
- Travaux de renforcement ou de réparation des digues	585 284 €		468 227 €
- Travaux d'aménagement connexes à l'abaissement de la Moine	117 057 €		93 646 €
TVA (19,6%)	145 853 €	Ville de Cholet :	
		-autofinancement	148 829 €
		-préfinancement TVA	145 853 €
TOTAL TTC	890 000 €	TOTAL TTC	890 000 €